



**ARRETE n° 2024-009
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DE LANNEVAIN.**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu la demande de la société Korusgroup sise, 15 avenue Germaine Tillion 35136 Saint Jacques de la Lande en date du 30.01.2024 relative grutage d'un groupe électrogène et l'enlèvement de déchets.
Considérant la nécessité de garantir la place nécessaire pour les manœuvres grutage pour les travaux réalisés au N°3 rue de Lannevain le mardi 13 février 2024

ARRETE :

Article 1 : Le mardi 13 février 2024 de 09 heures 00 à 16 heures 30, le stationnement au droit de la parcelle cadastrée AB 525, sera interdit et réservé à l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 : La circulation sera interdite rue de Lannevain entre la place du général De Gaulle et le n°3 rue de Lannevain

Une déviation sera mise en place

Pour les **V.L** par la rue de saint Jacques et le rue de Penalé

Pour les **P.L** par la route de Lorient et la rue de Pénalé

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité de la société Korusgroup.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de Moëlan-Sur-Mer-Police Municipale- l'Adjoint à la sécurité- services techniques, société Korusgroup, Pompier, Quimperlé Communauté, Smur et Samu Quimperlé

Fait à Clohars-Carnoët
Le 06 février 2024
Le Maire
Jacques JULOUX

